



DÉCLARATION D'OBJET TROUVÉ/PERDU

Inventeur

Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	
E-mail :	

Objet

<input type="checkbox"/> TROUVÉ	<input type="checkbox"/> PERDU*
▶ voir lieu de conservation et informations au dos ◀	

Objet(s) concerné(s)

Type (passeport, bijoux, etc.) :	
Description : (y.c. : valeur, n° série, etc.) (joindre photo éventuellement)	
Lieu :	
Date de l'événement :	
Heure approximative :	

Récompense

(* uniquement pour la déclaration de perte)

Souhaitez-vous offrir une récompense ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
⚠ Si OUI, par votre signature vous acceptez que vos coordonnées soient transmises à la personne qui retrouvera l'objet déclaré perdu / voir informations au dos	

L'inventeur fait-il valoir ses droits sur l'objet ?

<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
------------------------------	------------------------------

Date : Signature :

Réservé au personnel communal

Initiales :		Visa & date :	
Numéro d'objet :			

Voir informations au verso 

PLAN DE CONSERVATION

Lieu de conservation des objets :

Sous-sol de la Maison de commune.

Durée de conservation :

Type d'objets	Temps de stockage	Procédure
Objets valeur : moins CHF 300	1 an	Puis transférée à la JPX ¹ , qui ordonne leur destruction ou don.
Véhicules*		
Objets valeur : plus CHF 300	1 semaine	Puis transférée à la JPX ¹ , qui ordonne leur destruction ou don.
Numéraires : plus CHF 100		
Numéraires : moins CHF 100	1 semaine	Puis transféré à la Gendarmerie ²
Objets dont le détenteur est identifiable		
Objets douteux		

¹ Justice de Paix de Nyon, Rue Jules Gachet 5, 1260 Nyon.

² Poste de Gendarmerie de Coppet, Place de la Gare 3, 1296 Coppet

* Une copie de la déclaration est adressée à la Gendarmerie² pour vérification de la base de données des véhicules volés.

EXTRAIT DE LOIS

Obligations :

Si vous trouvez quelque chose, vous devez l'apporter à l'un des endroits prévus à cet effet :

- Si vous trouvez quelque chose sur le domaine public (dans la rue), vous devez vous adresser à un poste de police ou au bureau des objets trouvés de la commune concernée. Tout ce que vous trouvez dans une gare, dans un train ou dans un autre moyen de transport public, vous devez le remettre auprès du service compétent de l'exploitant.
- Si vous trouvez quelque chose dans un bâtiment habité, vous devez le remettre au propriétaire, au concierge ou au personnel de surveillance.
- Si vous trouvez quelque chose dans un bâtiment public (salle communale, cinéma, salle de gym, etc.), vous devez le remettre au concierge ou au personnel communal.

Droit à une récompense :

Si vous avez trouvé quelque chose sur le domaine public et rempli les obligations (voir ci-dessus) qui vous incombent à ce sujet, la loi prévoit que vous avez droit à une récompense appropriée (valeur indicative : 10 % de la valeur de l'objet trouvé). Cette règle ne s'applique pas à la marchandise volée ni aux objets trouvés dans les bâtiments privés ou les transports publics.

Conservation de l'objet trouvé :

Si vous avez trouvé un objet qui n'a pas été réclamé par son propriétaire dans les délais légaux, vous pouvez le conserver, **à condition** toutefois **d'avoir rempli vos obligations** (voir ci-dessus) en remettant l'objet trouvé au service concerné. Cette règle ne s'applique pas à la marchandise volée.